



FICHE PRATIQUE

GLOSSAIRE

(FLORILÈGE)

S'y référer : une étape préliminaire fortement conseillée !

PREAMBULE : Gare aux mots !

« *Avant d'investir, ne pas faire l'économie de la réflexion* ». « *Si vous ne comprenez pas, n'achetez pas* » : il est indispensable de se renseigner avant, en s'appuyant sur plusieurs sources; de **faire attention aux discours trop beaux des offres** arguant des rendements élevés et des risques minorés préconisent la Banque de France, l'ACPR et la DGCCRF.

D'après une enquête de l'AFG, 3/4 des personnes interrogées avouent des **lacunes** et près de la majorité aimerait **mieux comprendre l'épargne et les placements**. Dont acte.

(NB : les **termes en rouge** sont des « entrées » = des définitions à retrouver dans cette même fiche.
En italique, expressions anglaises)

Business Development Company (BDC) : fonds de capital investissement **alternatif** américain dont la mission est de financer, à hauteur de 70% de ses sources de financement, la croissance des petites et moyennes entreprises américaines non cotées.

ETF (Exchange Traded Fund)/ Fonds indiciel coté : fonds d'investissement coté en bourse qui réplique la performance d'un indice de marché actions soit général (comme le CAC 40) soit sectoriel (comme l'énergie, les banques, etc.) voire, d'un indice obligataire.

FCPR / Fonds Commun de Placement à Risques : fonds d'investissement classique (investi en actions), régulé par l'AMF (autorité française des marchés financiers), dont l'actif est composé au moins pour moitié par des titres de capital de PME (petites/moyennes entreprises) non cotées afin de financer leur croissance ou leur transmission.

Fonds ELTIF (European Long-Term Investment Funds) ou «fonds européen d'investissement de long terme» : fonds régulé (par l'ESMA, autorité européenne) permettant aux particuliers d'accéder à des segments de marché traditionnellement réservés aux

investisseurs institutionnels, comme par exemple les entreprises non cotées (*private equity*). Relève des fonds d'**investissement alternatif**.

Fonds spéculatif / [hedge fund](#) : fonds d'investissement en actions ou en obligations à haut risque car opérant pour des mises limitées sur des montants beaucoup plus importants, grâce à un effet de levier (endettement) élevé.

Investissement alternatif : investissement dans des classes d'actifs non traditionnelles, (*i.e.* hors actions, obligations, cash) telles que le non-côté, l'investissement à fort effet de levier (dont **hedge fund**, cf **Fonds spéculatif**), l'immobilier, les matières premières et les objets de collection.

Produit « liquide » : produit financier qui peut être facilement achetable, vendable ou échangeable sur un marché, sans une trop forte décote ni surcote de prix.

Produit « structuré » : produit financier, monté par une banque, souvent la forme d'un Fonds commun de placement (FCP) qui combine plusieurs produits (obligations, actions, swap, etc.) pour proposer un rendement attractif et éventuellement une garantie de tout ou partie du capital investi.

Rachat d'actions : opération par laquelle une entreprise rachète ses propres actions en circulation, ce qui réduit le nombre total de titres disponibles et peut mécaniquement augmenter la valeur des actions restantes.

SCPI / Société Civile de Placement Immobilier : placement collectif qui offre d'investir dans l'immobilier, généralement professionnel (bureaux, commerces, entrepôts logistiques, cliniques, hôtels...), sans acheter directement un bien spécifique.

SPAC / Société d'Acquisition à Vocation Spécifique : société sans activité opérationnelle (coquille vide) introduite en Bourse afin de lever des fonds en vue d'acheter une ou plusieurs entreprises privées et la/les rendre cotée(s) sans passer par une procédure d'introduction en bourse classique.

Titrisation : technique financière qui transforme une créance (droit nominatif de faire exécuter une obligation financière), généralement difficile à vendre (ex : crédit bancaire) en titre financier (droit anonyme aux caractéristiques standardisées, donc négociable et fongible) permettant de la transférer à des tiers, via les marchés de capitaux.

VC / Véhicule de Continuation : fonds de capital-investissement créé pour restituer des liquidités aux investisseurs d'un autre fonds de capital-investissement en lui rachetant les actifs dont « le potentiel ne s'est pas pleinement exprimé pendant la durée normale du fonds... »